

## ARRÊTE DU MAIRE N° 21-673

Ouverture exceptionnelle du jeudi 23 décembre 2021 du marché de la gare

**Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,**

VU l'article L2212-1 du C.G.C.T relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°18-593 portant règlementation des marchés du Donjon et de la Gare

VU la demande formulée par les représentants des marchés du Donjon et de la Gare lors du dernier comité des marchés qui s'est réuni le 16 novembre 2021.

CONSIDERANT que les jours de marché de la gare sont exclusivement ouverts les samedis matin et que les séances des jeudis matin ont été supprimées,

CONSIDERANT la conjoncture économique et l'intérêt pour les commerçants de pouvoir vendre leur marchandise le 23 décembre 2021 en raison des festivités de fin d'année.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** –décide de procéder à l'ouverture exceptionnelle du jeudi 23 décembre 2021 de la halle et de ses abords au marché de la gare.

**ARTICLE 2** – les horaires de cette séance de marché pour cette ouverture exceptionnelle du jeudi 23 décembre 2021 seront à l'identiques de ceux du samedi matin.


**ARTICLE 3** – la facturation de cette séance sera ajoutée à l'abonnement mensuel des abonnés présents lors de cette séance.

**ARTICLE 4** – ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le sous-préfet
- Madame la commissaire de Police



Fait à Ste Geneviève des Bois, le 25/11/2021

  
Frédéric PETITTA  
Maire de Sainte Geneviève des Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération